



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/03/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
Mme Lydie BRIOULT à M. Hervé HERRY
M. Raphaël AUBERT à Mme Dominique MORIN
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Christine GINESTIERE

N° 004/2023

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Célébration de mariages : adoption d'une charte, d'un règlement intérieur et création de cautions

Depuis de nombreux mois, la Ville de Vernon observe une augmentation des incivilités, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de ville, lors de la célébration de mariages notamment.

Cela se traduit par des retards lors de célébrations, des comportements parfois agressifs, des stationnements gênants, ou encore des cortèges bruyants ou dangereux (avec notamment des rodéos urbains) sur la voie publique.

Afin de garantir que cette célébration reste un moment de joie et non de débordement, une charte et un règlement intérieur ont été rédigés.

Ils visent également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation municipale.

L'objectif de cette démarche est d'engager les intéressés à respecter les règles de civisme.

L'adoption d'une charte et du règlement s'accompagnera de la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2023, du dépôt de cautions de 1000 € par chèque, empreinte bancaire ou à défaut d'un titre de recette correspondant au manquement constaté par l'officier d'état civil en charge de la célébration du mariage. Cette démarche vise à dissuader les débordements et le cas échéant, à couvrir les frais occasionnés par les incivilités.



Les manquements susceptibles de générer l'encaissement de la caution, débit de la somme ou émission d'un titre de recette sont les suivants :

Retard de 15 minutes et + ou non présentation à la cérémonie sans avoir prévenu le service des Relations aux usagers	400 €
Dégradations à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Hôtel de ville	500 €
Ménage à l'intérieur de l'Hôtel de ville ou sur les marches extérieures et le parvis de l'Hôtel de ville	100 €

Le cas échéant, les cautions seront restituées la semaine suivant la célébration du mariage, déduction faite des éventuelles sommes dues suite aux manquements relevés lors de la cérémonie et pour lesquels une facture ou un avis de somme à payer sera adressé(e) aux mariés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte et le règlement intérieur de l'état civil relatif aux cérémonies de mariage présentés,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE le principe de la signature d'une charte pour la célébration de mariage civil.
- ADOPTE le règlement intérieur de l'état civil relatif aux cérémonies de mariage, et la charte pour la célébration de mariage civil. Ces documents seront applicables à compter du 1^{er} mai 2023.
- VALIDE le tableau des montants mis en caution ou facturés suite aux manquements qui seraient constatés par l'Officier d'état civil comme suit :

Retard de 15 minutes et + ou non présentation à la cérémonie sans avoir prévenu le service des Relations aux usagers	400 €
Dégradations à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Hôtel de ville	500 €
Ménage à l'intérieur de l'Hôtel de ville ou sur les marches extérieures et le parvis de l'Hôtel de ville	100 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique

Dossier présenté en
commission

Ressources humaines et finances

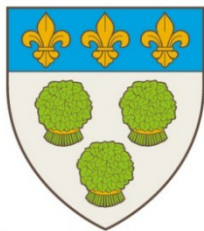
Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Abstention : Mme RIPERT, Mme BALIKCI; Contre : M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTAT CIVIL RELATIF AUX CÉRÉMONIES DE MARIAGE

L'Hôtel de ville est un lieu de proximité qui incarne les valeurs et les symboles de la République. C'est donc un espace de droits, de devoirs, de respect et de laïcité.

Chacun est amené, au cours de sa vie, à y accomplir des actes officiels majeurs à l'image de la cérémonie civile du mariage.

Ainsi, la bonne tenue du public à participer en mairie à une cérémonie justifie d'obtenir de chacun un comportement respectueux.

Au moment du dépôt de leur dossier, le couple est invité à signer une charte des mariages, afin que la cérémonie se déroule au mieux et afin de prévenir tout comportement excessif qui pourrait troubler l'ordre public.

Description du déroulé des formalités préalables

Article 1 :

Avant toute cérémonie, un dossier doit préalablement être constitué avec différentes pièces obligatoires.

Lorsque le dossier complet est validé par l'agent du service des Relations aux usagers, le jour et l'heure de la cérémonie sont fixés en accord avec les futurs mariés et en fonction du planning du service.

La charte sera signée et remise à l'agent du Service des Relations aux usagers.

Article 2 :

Une caution de 1000 € sera déposée 10 jours par chèque ou empreinte bancaire avant la date de la cérémonie par les futurs mariés, elle est destinée à couvrir les éventuels frais supplémentaires qui seraient supportés par la commune et occasionnés par le comportement des personnes présentes à la cérémonie et invitées par les mariés.

Les montants des retenues susceptibles d'être mises en œuvre suite aux manquements constatés par l'Officier d'état civil sont définis comme suit :

- 400 € pour un retard de 15 minutes et plus, ou non présentation à la cérémonie sans avoir prévenu le service des Relations aux usagers ;

- 500 € pour des dégradations à l'intérieur et à l'extérieur de l'Hôtel de ville ;

- 100 € pour du ménage à l'intérieur de l'Hôtel de ville ou sur les marches extérieures et le parvis de l'Hôtel de ville.

Si la caution est constituée de 3 chèques, elle sera restituée dans la semaine suivant la cérémonie, déduction faite des éventuelles sommes dues pour les surcoûts engendrés par la cérémonie, et pour lesquels une facture ou un avis de somme à payer sera adressé(e) aux mariés.

Le non-respect des points précisés dans le règlement intérieur entraînera l'encaissement des sommes concernées par le manquement constaté par l'officier d'état civil en charge de la célébration du mariage (par encaissement du ou des chèques ou à défaut émission d'un titre de recettes). Un procès-verbal de constatation sera établi et signé par l'élu désigné ci-dessus avec photos à l'appui, si besoin.

Article 3 :

La liste des mariages est transmise aux agents de la police municipale et de la police nationale, le 15 du mois précédent (date d'arrêt de la liste).

Lieu, accès et stationnement des véhicules

Article 4 :

La cérémonie de mariage se déroule à l'Hôtel de ville, sis Place Barette.

Afin d'accéder à la salle des mariages, les mariés, les invités doivent patienter sur le parvis de la mairie, et non dans le hall, pour ne pas déranger la cérémonie en cours.

Exceptionnellement, en cas d'intempéries, un agent municipal permettra l'accès à l'Hôtel de ville.

Un ascenseur situé à l'arrière de la mairie, est à disposition des personnes à mobilité réduite. L'accès est possible sur demande auprès de l'agent municipal.

Article 5 :

Le stationnement des véhicules sur le parvis de l'Hôtel de Ville est interdit. Le stationnement du véhicule des mariés est possible sur l'emplacement « réservé au véhicule des mariés », sur le côté du parvis de l'hôtel de ville». La voie de circulation ne doit pas être encombrée ou bloquée.

Les véhicules du cortège doivent être stationnés sur des emplacements réglementaires et se conformer aux règles en vigueur.

En cas de gêne de la circulation et de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de leur véhicule.

Les intéressés devront anticiper les éventuels embouteillages routiers qui pourraient générer tout retard.

L'espace public situé aux abords de l'Hôtel de ville est équipé d'un système de vidéo-surveillance susceptible d'être utilisé pour procéder au constat de toute infraction.

Tout débordement ou bruit excessif est interdit en ville, notamment l'utilisation de quads, motos ...

L'utilisation abusive, de jour, de l'avertisseur sonore d'un véhicule est interdite en ville

Lors des déplacements en cortège avant et après la cérémonie, il est interdit de rouler en occasionnant des bouchons ou à grande vitesse. Il importe de ne pas s'asseoir sur les portières, de respecter les feux tricolores et la circulation des piétons, et de porter un casque en deux-roues ...

Tout débordement sur les voies publiques peut entraîner le report du mariage.

Les mariés et leur cortège sont invités à conduire prudemment et à respecter la tranquillité publique.

La cérémonie

Article 6 :

Les futurs époux, leurs témoins ainsi que le public sont invités, au minimum 15 minutes avant la cérémonie, à se rassembler sur le parvis de l'Hôtel de ville. Le moment venu, ils seront accompagnés dans la salle des mariages par un agent municipal.

Si les mariés n'arrivent pas à temps, l'Officier d'état civil célébrera en priorité les mariages arrivés à l'heure. Les mariés prennent donc le risque de voir le reste de leur journée retardé.

Le mariage des époux arrivés en retard pourra être différé à une date ultérieure en fonction des contraintes d'agenda de l'élu. La Ville de Vernon ne pourra être tenue responsable des préjudices qui en résulteraient.

La célébration a lieu dans la salle des mariages. Pour des raisons de sécurité, le nombre de places à l'intérieur de la salle est limité à 70 personnes, hors jauge contrainte.

L'accès au balcon est strictement interdit.

Il est impératif de respecter la solennité de la cérémonie ainsi que le mobilier de la salle des mariages.

Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

Les orchestres et instruments de musique divers sont réservés à un usage extérieur. Il est interdit de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique en intérieur, sauf autorisation de la commune.

Le déploiement de banderoles et drapeaux est strictement interdit dans l'Hôtel de ville.

Pour des raisons de sécurité, de préservation de l'environnement, de sécurité et de salubrité, il est interdit de jeter des pétales, des confettis, du riz ou tout autre objet à l'intérieur de l'hôtel de ville, sur les marches extérieures du perron et sur le parvis.

L'usage de pétards et d'engins fumigènes, les lâchers de pigeons, ballons et lanternes sont interdits.

Article 7 :

Si les mariés souhaitent personnaliser le mariage (raconter une anecdote, faire une surprise lors de la cérémonie, etc.), ils doivent le signaler au service Etat Civil lors du dépôt du dossier de mariage afin que l'Officier d'état civil puisse en prendre connaissance et l'intégrer à la cérémonie.

Article 8 :

L'Officier de l'état civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la cérémonie.

Les téléphones portables doivent être en « mode silencieux ».

Article 9 :

Après la cérémonie, les mariés et leurs invités doivent quitter rapidement l'enceinte de l'Hôtel de ville afin de ne pas retarder les mariages suivants.

Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourra être organisé au sein de la salle des mariages, ni dans le hall de l'Hôtel de ville.

Article 10 :

Un comportement correct doit être adopté à l'intérieur de l'Hôtel de ville. Il est interdit de crier, de courir, de se bousculer.

Les parents sont tenus de respecter et de faire respecter ces obligations à leurs enfants.

Article 11 :

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement, le Maire ou l'Officier de l'état civil qui célèbre le mariage pourra interrompre la célébration et ne pas l'engager. Elle sera alors reportée à une date ultérieure en fonction des contraintes d'agenda de l'élu.

Article 12 :

Des policiers municipaux pourront être présents à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Hôtel de ville afin de s'assurer la sécurité de tous et le libre accès aux services de l'Hôtel de ville.

Adopté par délibération n° du



CHARTRE POUR UNE CÉRÉMONIE DE MARIAGE CIVIL

Vous allez être amenés à célébrer en l'Hôtel de ville un évènement important de votre vie.

Certains jours de célébrations, les cérémonies programmées occasionnent la venue d'un public important dans les environs de l'Hôtel de ville, rassemblent plusieurs familles sur le parvis de l'Hôtel de ville et regroupent dans la salle communale de nombreux invités.

La préoccupation, et même le devoir du Maire, est de garantir à chacun un droit égal à profiter de l'espace mis à sa disposition et d'une jouissance tranquille des lieux.

Chaque cérémonie est, pour toutes les personnes concernées, un grand moment de bonheur. L'émotion qui l'accompagne doit, dans les lieux publics, s'exprimer sans exubérance, dans le respect de toutes les sensibilités.

Pour que cette journée soit une réussite pour tous, un règlement intérieur de l'état civil relatif aux cérémonies de mariage est applicable.

L'objectif de ce règlement intérieur est avant tout, d'assurer le bon déroulement de la cérémonie qui vous réunira avec vos familles et vos amis et c'est la raison pour laquelle il vous est demandé de bien vouloir en respecter toutes les dispositions.

Aussi nous vous remercions de prendre l'engagement suivant :

Je soussigné(e)

Je soussigné(e)

Atteste sur l'honneur avoir en ma possession, pour lecture et respect de l'ensemble des dispositions, le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage.

Je m'engage ainsi à observer pour l'ensemble de mes invités un comportement décent aussi bien sur l'ensemble du trajet de notre cortège vers l'Hôtel de ville, que lors de la cérémonie, ainsi que sur la suite de notre parcours.

A défaut j'ai conscience que la cérémonie peut être reportée ou annulée conformément au règlement intérieur, et que des sanctions financières pourront être prises pour non-respect des dispositions.

<p>Nom et Prénom des futur(e)s époux(ses) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Date et heure du mariage :</p> <p>.....</p> <p>Signature des futur(e)s époux(ses) Précédée de la mention « Lu et approuvé »</p>
--

Nous vous adressons nos vifs remerciements, vous transmettons nos meilleurs vœux de bonheur et vous souhaitons que cette journée de célébration soit pour tous, un vrai moment de partage et de convivialité.

Date du mariage	REDEVABLE			Nom de l'émetteur du chèque	Date de dépôt des chèques	Chèques			Date de remise des chèques	Observations de l' élu
	Nom/Prénom	Adresse	CP/Ville			Retard > 30 min	Dégradation	Ménage		

Fait le :

Signatures des époux

Signature de l' élu